District de l'Yonne de Football
10 avenue du 4ème R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex
tél. : 03.58.43.00.60
e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 287 Sp 49

Auxerre le 8 juin 2022

Présents : Mme Chéry-Floch - MM Barrault – Joseph - Trinquesse

Début de réunion à 16 h 00.

1. Réserve

La Commission,

- prend note de l'absence de confirmation de réserve d'avant match pour la rencontre ci-dessous :
  - Match 24523652 du 05.06.22 St Georges 2 – Varennes 1 Coupe Prével

2. Changements dates, horaires, terrains

Match 24347608 du 11.06.22 Auxerre Sp Citoyen 1 – Mt St Sulpice 1 U15 départemental 2 gr B

La commission,

- prend note du courriel d'Auxerre Sp Citoyen en date du 6 juin 2022,
- vu l'occupation du complexe RY Aubin d'Auxerre pour la date du 11 juin 20022, plateau U11 à 14 h 00,
- donne ce match à jouer le 11 juin 2022 à 16 h 00.

Mme Chéry-Floch n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 24347551 du 11.06.22 Courson 1 – St Bris/Coul.Vineuse U13 départemental 3 gr C

Demande d'avancement de match du club de Courson en date du 02.06.22.
La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le mercredi 8 juin 2022 à 18 h 00.
Mr Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

3. Participation joueurs suspendus

Match 23748628 du 22.05.22 Varennes 1 – Mt St Sulpice 1 départemental 1

Participation à la rencontre du joueur HOHMANN Bryan du club du Mt St Sulpice suspendu.
La commission, vu les pièces au dossier, en application de l'article 187.2 des R.G. – évocation,

- prend note de la réception du courriel du club du Mt St Sulpice en date du 5 juin 2022,
- vu les dispositions des articles 187.2 et 226 des RG,
- considérant qu'il est établit que le joueur Hohmann Bryan du club du Mt St Sulpice a été sanctionné d'un match de suspension ferme suite à 3 avertissements à compter du 16 mai 2022,
- considérant qu'il convient de rappeler que : « A compter du surlendemain de l'exclusion, la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles

effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière ».

- considérant que le joueur Hohmann Bryan du club du Mt St Sulpice n'était, par conséquent, pas autorisé à participer à la rencontre D1 du 22 mai 2022,
- considérant que le club du Mt St Sulpice a enfreint les règlements,
- par ces motifs,
- inflige la perte du match par pénalité à l'équipe du Mt St Sulpice 1 (-1 pt ; 0 but) au bénéfice de l'équipe de Varennes 1 (3 buts ; 3 pts),
- inflige une amende de 120 € au club du Mt St Sulpice pour avoir fait évoluer un joueur en état de suspension (amende 5.08),
- demande au secrétariat de débiter le compte du Mt St Sulpice de la somme de 32 € pour droit d'évocation (amende 4.02),
- transmet le dossier à la commission de Discipline concernant la situation du joueur suspendu.

Mme Chéry-Floch n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

<u>Match 23739617 du 29.05.22 Monéteau 2 – Courson 1 départemental 2 gr B</u>

Participation à la rencontre du joueur LAYADI Hatim du club de Monéteau suspendu.
La commission, vu les pièces au dossier, en application de l'article 187.2 des R.G. – évocation,

- prend note de la réception du courriel du club de Monéteau en date du 2 juin 2022,
- vu les dispositions des articles 187.2 et 226 des RG,
- considérant qu'il est établit que le joueur Layadi Hatim, du club de Monéteau a été sanctionné d'un match de suspension ferme suite à 3 avertissements à compter du 23 mai 2022,
- considérant qu'il convient de rappeler que : « A compter du surlendemain de l'exclusion, la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière ».
- considérant que le joueur Layadi Hatim du club de Monéteau n'était, par conséquent, pas autorisé à participer à la rencontre D2 gr B du 29 mai 2022,
- considérant que le club de Monéteau a enfreint les règlements,
- par ces motifs,
- inflige la perte du match par pénalité à l'équipe de Monéteau 2 (-1 pt ; 0 but) au bénéfice de l'équipe de Courson 1 (3 buts ; 3 pts),
- inflige une amende de 120 € au club de Monéteau pour avoir fait évoluer un joueur en état de suspension (amende 5.08),
- demande au secrétariat de débiter le compte de Monéteau de la somme de 32 € pour droit d'évocation (amende 4.02),
- transmet le dossier à la commission de Discipline concernant la situation du joueur suspendu.

4. Programmation des coupes

La commission procède aux tirages des différentes coupes.

Les finales sont programmées le 19 juin 2022 sur les installations de l'Arbre Sec – Stade Auxerrois – rue de Preuilly à Auxerre.

COUPE YONNE SENIORS

- MONETEAU 1 contre SENS FC 3

COUPE PREVEL SENIORS

- TANLAY 1 contre VARENNES 1

COUPE YONNE FEMININES A 8

- Vq match Malay Le Gd 2/Charmoy 2-Champigny 1 contre vq match Auxerre Stade 3-Charmoy/Malay Le Gd 1

COUPE YONNE Pierre Bureau U18

- Vq match Magny/Avallon FCO 1-Paron FC 1 contre vq match Fontaine La Gaillarde 1-Auxerre Stade 1

COUPE CONSOLANTE U18

- MT SULPICE/BRIENON 1 contre ST GEORGES 1

COUPE YONNE U15

- AUXERRE AJ 3 contre PARON FC 1

COUPE CONSOLANTE U15

- CHAMPS/COUL.VINEUSE 1 contre FONTAINE.GAILLARDE/SENS FP 1

CHALLENGE U13 ELITE

- GJ SENS FOOTBALL 1 contre AUXERRE AJ 1

CHALLENGE U13 EXCELLENCE

- ST CLEMENT ONZE 1 contre HERY 1

CHALLENGE U13 ESPOIR

- CERISIERS 1 contre UF TONNERROIS 1

5. Questions diverses

Match 23752796 du 29.05.22 FC Florentinois 1 – St Julien Du Sault 1 départemental 3 gr A

Courriel du club de St Julien Du Sault en date du 2 juin 2022.
La commission a appliqué le même règlement depuis le début de saison, soit le retrait d'un point aux équipes qui se sont retrouvées dans la même situation.

Courriel d'un dirigeant du club d'Héry en date du 02.06.22
La commission en prend note.

Situation des clubs
La commission prend note des démissions des Présidents des clubs du FC Senan et SC Sénonais.

6. Demande club – calendriers seniors 2022 / 2023

Courriel du club de St Georges en date du 6 juin 2022 : demande d'intégrer le groupe B en Départemental 2 pour leur équipe seniors 2.
La commission en prend note.

Fin de réunion à 17 H 30.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors.»

Le Président de Commission - Jean-Louis Trinquesse